



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 202025 PORTANT
RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

VU la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'abri bus situé rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique et de bon déroulement des travaux, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur la zone concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 28 juillet 2025 au 08 août 2025 inclus à l'abri bus rue de la Gare afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation.

Article 2

La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune de MUNCHHAUSEN.

Article 3

Les infractions aux dispositions définies par le présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

MM. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,
le Maire de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 22 juillet 2025



Le Maire

Sandra Ruck
Sandra RUCK

Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20250722-ARR_202025-AR
Date de réception préfecture : 23/07/2025